

AFFICHE LE :

**VILLE DE CHAUFFAILLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 janvier 2009 à 20H00

**COMPTE RENDU**

**Etaient présents :** Mme BIGNON Marie-Christine, M. MARTELIN Lionnel, Mme DUMOULIN Stéphanie, M. VINCENT René, Mme DUBREUIL Marie-Anne, M. GARDON Roger, M. VARINARD Philippe, Mme BONNETAIN Joëlle, M. BLANCHARD Jean-René, Mme PERRIN Pascale, M. DESBAT Jean-Claude, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. BOUCAUD Hervé, Melle RUIZ Christelle, M. BRAILLON Dominique, M. LEMPEREUR Julien, Mme ARRIAT Marie-Noële, M. BERTHELOT Michel, M. BOFFET Jacques, Mme MICHEL Cécile, M. PEGUET Alain.

**Représentés ayant donné pouvoir :** Mme POPULO Evelyne (pouvoir donné à M. VINCENT René), Mme FOURNIER Prudence (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), Melle LABRUYERE Christine (pouvoir donné à M. BOUCAUD Hervé), M. CHASSIGNOLLE Georges (pouvoir donné à Mme BIGNON Marie-Christine), Mme BARRALON Annie (pouvoir donné à Mme DUBREUIL Marie-Anne), M. LUCCIONI Paul-Noël (pouvoir donné à M. PEGUET Alain).

*Formant la majorité des membres en exercice*

M. BERTHELOT Michel a été élu Secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2008.

***Vote unanimité***

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

***Vote unanimité***

## **I - Modification des vacations funéraires**

La Police Municipale perçoit des vacations funéraires lors de diverses opérations donnant lieu à surveillance.

La loi vient de modifier le régime de ces vacations préalablement à une mise à jour du Code Général de Collectivités Territoriales qui interviendra par une circulaire ultérieure. Mais dès à présent il est nécessaire de se mettre en conformité au texte existant, une circulaire de Monsieur le Préfet nous en informe.

Les vacations funéraires sont dues pour :

- \* Le transport de corps hors de la commune de décès.
- \* Les opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires).
- \* Les opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Le taux de ces vacations doit s'établir entre 20 € et 25 € chaque Maire devra en fixer le taux après avis du Conseil Municipal.

La vacation est actuellement de 12 €, celle-ci doit être au minimum de 20 €.

Il est proposé de définir le montant des vacations funéraires à 20 €.

*Vote Unanimité*

## **II - Subvention au club « Question pour un champion »**

Le Collège MERMOZ de Chauffailles participe à la deuxième édition de « Question pour un champion » le 18 mars 2009 au théâtre municipal de Paray le Monial.

L'organisateur sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de verser une subvention de 200 € pour l'organisation de cette manifestation.

*Vote unanimité*

## **III - Demande de subvention Collège Jean MERMOZ**

27 élèves du collège Jean Mermoz doivent se rendre en Italie entre le 8 et le 14 mars 2009.

Le collège sollicite une subvention exceptionnelle pour ce voyage ; il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 20 € par élève participant à ce voyage.

Monsieur BOFFET demande si les élèves sont de Chauffailles.

Madame BIGNON lui répond affirmativement.

*Vote unanimité*

## **IV - Subvention à l'Entente Sportive CYCLISME de Chauffailles**

L'association Cycliste a organisé son repas dansant dans la salle des fêtes d'ECOICHE, la location de la salle s'élève à 120 €.

Traditionnellement les associations de Chauffailles qui organisent des manifestations hors de Chauffailles se voient rembourser les frais de location de salle.

Il est proposé de verser une subvention de 120 € à l'Entente Sportive Cyclisme.

Madame MICHEL demande de combien est le plafond ?  
Madame BIGNON répond : 150 € maximum.

*Vote unanimité*

**V - Décision modificative**

Monsieur DESFARGES, Percepteur expose les raisons de cette décision modificative.

**BUDGET EAU**

EQUILIBRE D'OPERATIONS D'ORDRES			
SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
			Compte 1641
			-0,58 €
		Compte 28158 - Chap 040	+0,58 €

*Vote unanimité*

**VI - Paiement des dépenses d'investissement 2009**

Les règles de la comptabilité publique impose de délibérer pour permettre à la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement prévues au budget 2009, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008, suivant tableau ci-dessous. Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009**

N° compte	N° d'opération	Désignation	Type mission	Montant Global H.T	TVA	BUDGET 2009 - TTC
<b>BUDGET VILLE</b>						
2313	2080008	Restauration extérieure de l'église T.conditionnelle	Travaux	14632,11	2867,89	17 500,00 €
2112	2090001	Acquisition chemin privé sur LAYE (Mr Bretton)	Géomètre	663,97	130,14	794,11 €
		Acquisition chemin privé accès ferme Brécharde	Géomètre	630,83	123,64	754,47 €
2313	2090002	Mise en conformité chaufferies	Travaux	10576,81	2073,05	12 649,86 €
2112	2090003	Aménagement virage Ventrigny	Acquisition terrain bâti +frais notaire	4849,50	950,50	5 800,00 €
2112			Acquisition terrain nu + frais notaire	1003,35	196,65	1 200,00 €
2112	2090004	Aménagement Tour du Bois	Acquisition terrain nu	1003,35	196,66	1 200,00 €
2188	2090005	Achat matériel ECB	projecteurs,vidéo projecteur et lampes diverses	2725,00	534,10	3 259,10 €
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
2315	1209001	Programme 2009 (travaux La Chize)	Etudes et travaux	4222,41	827,59	5 050,00 €

Monsieur PEGUET souhaite avoir des précisions concernant les aménagements programmés chemin du tour du bois et l'emplacement du chemin au droit de la parcelle BRETTON.

Madame BIGNON explique que le montant de l'aménagement du Tour du Bois et de Ventrigny comprend les frais de Notaire estimatifs.

Monsieur PRIEUR précise que la parcelle chemin de Laye que donne Monsieur BRETTON à la Commune si situe devant sa maison et constitue le chemin qui dessert les maisons neuves. Le but est de régulariser cette situation.

Monsieur BOFFET souhaite savoir si se sont les chaudières qui sont mises en conformité. Monsieur VINCENT et Monsieur PRIEUR répondent qu'il s'agit des bâtiments des chaufferies.

*Vote unanimité*

## **VII - Renouvellement de la demande de subvention auprès de l'ETAT pour la subvention DGE de la salle de réception**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal courrier de Monsieur le sous Préfet demandant à la Commune de Chauffailles de renouveler et confirmer sa demande de DGE par une délibération. Cette subvention concerne la construction de la future salle de réception.

Le projet de la salle de réception est désormais validé pour un coût d'objectif de **1 800 000 € HT** pour le bâtiment, il est nécessaire de renouveler la demande de subvention auprès des services de l'Etat pour réaliser le projet auprès de l'organisme suivant :

Etat, au titre de la DGE 2009, nous espérons 300 000 € de ce mode de financement, concernant une Salle à objet culturel.

Monsieur PEGUET demande à Madame le Maire de lui préciser le montant total des subventions sollicitées.

Madame BIGNON annonce la subvention de 340 000 € au titre des villes d'appui accordée par le pays Charolais Brionnais et la région et 76 000 € du Conseil Général.

Monsieur BOFFET interroge Madame le Maire sur le montant de la dépense du seul bâtiment prévue pour la salle de réception.

Madame BIGNON confirme que coût est de 1 800 000 € HT pour le bâtiment.

*Vote unanimité*

## **VIII - Création de poste**

Madame le Maire précise que suite à avancement de grade d'un agent il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Vote unanimité*

## **IX - Compte rendu de délégation de Madame le Maire**

Madame le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal en matière :

### **Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :**

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B162** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI, numéro 130, située avenue du Château d'une superficie totale de 472m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B164** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI, numéro 395, située à Laval, d'une superficie totale de 271m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B169** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AC, numéro 654/659/282/655/658 située 2b, route de La Clayette d'une superficie totale de 2 121m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B170** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur le fonds de commerce situé au 6, rue du 8 Mai 1945.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B002** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AC, numéro 566 et 567, située « En Forenne », d'une superficie totale de 734m<sup>2</sup>.

### **De contrat :**

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B160** : Il est établi un contrat gestion libre entre la direction du chalet-refuge de la FOURNIERE représentée par Monsieur Eric BREGEOT, situé à PREMANON (39), et le Service Municipal de la Jeunesse, pour l'organisation d'un séjour ski du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2009 (5 jours soit 4 nuitées). Le montant du séjour en gestion libre est fixé à 1 332 € (mille trois cent trente deux euros) charges annexes comprises (eau, électricité, fuel, gaz, bois, et taxe de séjour) sur la base d'un groupe de moins de 18 personnes pour les 4 nuitées. Un acompte de 30 % soit 399.60 € sera réglé à la réservation et le solde à l'arrivée par mandat administratif. En cas de désistement ou d'annulation : toute impossibilité de prendre possession des lieux à la date indiquée entraînerait, quand bien même le solde aurait été réglé, le non remboursement de celui-ci à moins qu'une solution de remplacement soit trouvée pour la même période.

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B167** : Il est établi un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre ENCORE PRODUCTIONS - 6, rue du Mont Thabor, 75001 PARIS représentée par Pascal BERNARDIN en sa qualité de Président, et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour le spectacle intitulé « **Hugues Aufray – 4 guitares autour d'un feu** ». Cet avenant a pour objet de modifier la date de représentation pour ce spectacle qui aura lieu le **samedi 17 janvier 2009 à 20h30**. Les termes du contrat initial restent inchangés.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B003** : Il est établi un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association AMD Prod, 4 rue Guillon - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON représentée par Daniel JOURDY en sa qualité de Président, et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle intitulé « **Pierre and the loup** » qui a eu lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le **vendredi 12 décembre 2008 à 10H30**. La somme de

**1 600 € TTC (mille six cents euros)** sera versée à l'association AMD Prod à la suite de la représentation par mandat administratif.

Les repas seront également pris en charge par la commune.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B004** : Il est établi un contrat entre la S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) Refuge Jean Roche – 78, rue de Nancy – MONTCEAU LES MINES 71308, représentée par son Président Monsieur Franco GAZZIOLA et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour accueillir dans son refuge à Montceau-Les-Mines, les animaux amenés par les agents municipaux, la Gendarmerie et les Sapeurs Pompiers.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ce jusqu'au 31 décembre 2009. En contrepartie des services rendus et des dépenses engagées, la commune s'engage à verser annuellement à la Société Protectrice des Animaux de la Région Montcellienne - Refuge Jean Roche - une somme forfaitaire pour l'entretien et l'amélioration de la Fourrière et la nourriture des animaux non restitués d'un montant de 0,60 € par habitant.

Les frais afférents au placement d'un animal en lieu de dépôt sont à la charge du propriétaire ou du gardien de l'animal. En cas de refus ou de non solvabilité de ce dernier, la charge incombera à la Municipalité ou à l'Autorité qui en aura demandé le dépôt.

Les visites chez le vétérinaire de chien mordeur seront à la charge du propriétaire ou du gardien de l'animal. En cas de refus ou de non solvabilité du propriétaire ou du gardien de l'animal, la charge incombera à la Municipalité ou à l'autorité qui aura signé le bon d'entrée.

#### **De convention :**

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B163** : Un protocole d'accord est établie avec le GRETA d'Entre Saône et Loire, Antenne de Digoïn Rue de la Plaine CM 71 à DIGOIN (71160), concernant le stage de Madame Kathy PASTOR, domiciliée 9, Chemin du tour du bois à Chauffailles (71170), qui aura lieu à la Mairie dans différents services:

- **Du lundi 12 janvier au vendredi 23 janvier 2009 inclus**, conformément au protocole  
La stagiaire reste sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant la durée du stage. Il bénéficie à ce titre d'une protection sociale et ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B005** : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre l'Association TENNIS DE TABLE représentée par Monsieur TROUILLET David et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Samedi 31 janvier 2009 à 20h30**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant location de la salle, 8h de technique, bar est gratuit pour l'association.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B006** : Il est établi une convention avec l'Association LUTILEA, représentée par Monsieur Jean-Paul DRAPIER, son président, pour la mise à disposition à titre gratuit du local Cyber-Base situé 2 bis, rue Gambetta à Chauffailles. Le local Cyber-Base est à la disposition des adhérents de l'association afin de proposer des séances d'apprentissage de l'outil informatique, animées par Madame Violaine BAILLY, sous la responsabilité de l'association LUTILEA, tous les mardis de 9h à 10h du 13 janvier 2009 au 30 juin 2009. L'association doit se conformer au règlement intérieur de la Cyber-Base.

### De tarif :

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B161** : Il convient d'établir le tarif pour un séjour ski à PREMANON organisé par le Service Municipal de la Jeunesse. Il est établi le tarif suivant :

Activités	Tarif par personne
Séjour ski au chalet-refuge de la Fournière à PREMANON (39) du 2 mars au 6 mars 2009 Forfait 5 jours + repas+ 4 nuits au chalet + patinoire + location des skis	150 €

### De marché :

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B166** : Il est établi un marché de travaux entre la Commune de Chauffailles et l'Entreprise JOURNAY Frères SA – 9 rue de Verdun – 71170 CHAUFFAILLES pour la mise en conformité des locaux de chaufferie ou de stockage. Le montant de ces travaux s'élève à 9 712,81 € HT soit 11 616,52 € T.T.C. - Option : **864,00 € HT soit 1 033,34 € T.T.C.**

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B001** : Il est établi un marché de travaux entre la **Commune de Chauffailles** et l'Entreprise **THIVENT SAS – « Les moquets » 71800 CHAPELLE SUR DUN** pour les travaux de l'aménagement voirie 2008 (« Ventrigny » - « Tour du Bois »). Le montant total du marché s'élève à

	<b>92 534,50 € H.T. soit</b>	<b>110 671,26 € T.T.C.</b>
- pour « Ventrigny » :	37 831,99 € H.T. soit	45 247,06 € T.T.C.
- pour « Tour du Bois »	54 702,51 € H.T. soit	65 424,20 € T.T.C.

Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées dans un délai global de 12 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

### De bail :

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B165** : la location du local à usage de garage situé Rue de Belvaux est résiliée à compter du 31 décembre 2008, d'un commun accord.

**DECISION DU MAIRE N° 2008/B168** : Un bail est établi avec Monsieur MILLET Michel domicilié 44, rue du 8 mai 1945 à Chauffailles pour la location d'un garage situé Rue de Belvaux à Chauffailles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer de 75.39 € T.T.C. par trimestre.

## **X - Divers**

Madame le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le **mercredi 25 février 2009 à 20 Heures** et fera l'objet du débat d'orientation budgétaire.

La Ligue contre le cancer organise un nouveau spectacle à L'ECB le 7 mars prochain. Réservations à l'Office du Tourisme de Chauffailles et à celui de La Clayette.

Monsieur GARDON rappelle que l'association le Réveil de Chauffailles organise un concert gratuit à l'Espace Culturel du Brionnais le 22 février à 16 heures.

Monsieur BOFFET souhaite qu'un compte rendu des commissions soit fait auprès des membres du Conseil Municipal et que l'ordre du jour de la commission soit inscrit sur la convocation.

Madame le Maire rappelle que 27 commissions fonctionnent et précise que la commission Assainissement se réunira avec les riverains du projet d'assainissement la Chize le mardi 27 janvier prochain.

Monsieur PEGUET souhaite obtenir des informations concernant la population de Chauffailles suite au dernier recensement.

Il lui est répondu que la population est bien de 4 094 habitants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 45.